

MSR21 - ENTREPRISES AYANT MIS EN ŒUVRE AU-MOINS UNE ACTION D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE OU D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
MESURE(S)	11	Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	NON	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES AYANT MIS EN ŒUVRE AU-MOINS UNE ACTION D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE OU D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
UNITÉ DE MESURE	Nombre d'entreprises
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	S.O.
EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	S.O.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	S.O.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Entreprises ayant initié ou mis en œuvre au minimum une action de transition vers plus de circularité ou d'optimisation de l'utilisation des ressources issue du plan d'actions du diagnostic réalisé par le référent.
« Key performance indicator » établi dans le cadre des prestations de suivi.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs

	activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique. Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc. Selon le droit belge et le code des sociétés et des associations, il s'agit des personnes morales constituées en société dotée de la personnalité juridique ou en groupement européen d'intérêt économique. Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique et disposent à cet effet d'un numéro d'entreprise. Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché. Classement des entreprises : • Micro-entreprise (≤ 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ; • Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et $\leq$ EUR 10 million); • Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ; • Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros). Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3). La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande.
MÉTHODE DE CALCUL	<u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence, à l'année de référence 2021, est de 0. <u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre d'entreprises ayant initié ou mis en œuvre une action de transition vers plus de circularité ou d'optimisation des ressources au 31/12/2029. <u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre d'entreprises ayant initié ou mis en œuvre une action de transition vers plus de circularité ou d'optimisation des ressources à la date de rapportage. <u>Points d'attention</u> : • La valeur de l'objectif 2029 cumule les prévisions de résultat depuis le début du projet jusque 2029.

	• La valeur de l'indicateur « réalisé » reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie. • La liste complète des entités juridiques admissibles est accessible via le site de la Banque Carrefour des Entreprises. • Les associations et les fondations sont exclues de la comptabilisation. • Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois sur le même projet au sens du FEDER (même si elle a fait l'objet de plusieurs livrables).
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets bénéficiaires directs du FEDER/organisme intermédiaire
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle